

VOTRE PERMIS DE CONDUIRE A ÉTÉ INVALIDE POUR SOLDE DE POINTS NUL OU A FAIT L'OBJET D'UNE ANNULATION JUDICIAIRE

Sanctions relatives au permis de conduire

- **Dans le cas d'une invalidation**, vous recevrez du ministère de l'intérieur une lettre référence 48 SI récapitulant toutes les infractions enregistrées dans votre dossier.

Cette lettre vous notifie la perte de validité de votre permis. Vous devez alors **restituer** votre titre à la préfecture ou l'envoyer par courrier. Après restitution du permis, vous recevrez une « **référence 44** » qui indique le délai à l'issue duquel vous pourrez obtenir un nouveau titre.

Attention c'est à la remise du titre que démarre le délai d'interdiction d'obtenir un nouveau permis.

- **Dans le cas d'une annulation**, le juge a prononcé une annulation de votre permis de conduire (à titre de peine principale ou complémentaire) avec une interdiction de conduire et de solliciter un nouveau titre pendant une certaine période.

La décision judiciaire (**référence 7**) vous a été notifiée.

Le fait de refuser de se soumettre à l'obligation de restituer son permis de conduire est un délit puni de deux ans d'emprisonnement et de 4500 euros d'amende – article L.223-5-III du code de la route.

Réalisez des tests psychotechniques

- La liste des organismes à pratiquer les tests est consultable sur le site internet de la préfecture : **meurthe-et-moselle.gouv.fr**
Ces tests sont valables **6 mois**

Prenez RDV pour un contrôle médical

1) Si l'invalidation ou l'annulation est consécutive à une alcoolémie délictuelle ou à l'usage de stupéfiants :

- Prendre RV sur le site de la Préfecture de la Meurthe-et-Moselle, **meurthe-et-moselle.gouv.fr**, rubrique « **Démarches administratives** » - Prendre un rendez-vous à « Service des usagers de la route (commission médicale) » : et cliquer sur le lien "**prendre RDV**" selon votre lieu de résidence.

Des examens biologiques sont à présenter à la commission médicale . **La prescription de ces analyses se trouve sur notre site internet** et sont à effectuer au laboratoire de votre choix muni de votre pièce d'identité.

Les références de votre pièce d'identité devront être notées par le laboratoire sur les résultats de votre analyse.

- Pour une conduite sous l'empire d'un état alcoolique : bilan sanguin.(GamaGT, CDT,VGM)

- Pour une conduite sous l'emprise de stupéfiants : bilan urinaire de recherche toxique (cocaïne, opiacées, etc.)

TSVP

2) Si l'invalidation est consécutive à un excès de vitesse ou autre :

- Prendre RDV auprès d'un médecin agréé consultant en cabinet. La liste des médecins agréés est disponible sur le site internet de la préfecture de Meurthe-et-Moselle. Le médecin choisi ne doit pas être votre médecin traitant.

Attention : Ces examens obligatoires ne donnent lieu à aucun remboursement et ne sont pas pris en charge par la sécurité sociale.

Dans les deux cas, vous ne devez pas oublier de présenter au(x) médecin(s) le jour de la visite :

- le formulaire **CERFA 14880*02** que vous aurez téléchargé, imprimé et complété,
- le **résultat des tests psychotechniques** qui seront validés par le(s) médecin(s) le jour de la visite
- la **référence 44** (si invalidation) ou la **référence 7** (si annulation).
- une enveloppe timbrée à votre adresse

Obtenez un nouveau permis de conduire après une mesure d'annulation

- Il vous faut un avis favorable du médecin
- Vous serez soumis soit :
 - **A l'épreuve théorique générale (CODE)** uniquement si 3 conditions sont remplies :
 - le permis de conduire a été obtenu depuis au moins 3 ans
 - la durée de l'annulation ou la durée de l'interdiction de solliciter un nouveau permis doit être inférieure à 1 an
 - la demande d'inscription à l'examen doit être effectuée :
 - 1) cas d'une invalidation par solde de points nul (**REF 44**): Votre demande d'inscription doit être enregistrée sur le site de l'ANTS **moins de 9 mois** après la remise de votre titre aux services préfectoraux.
 - 2) cas d'une annulation judiciaire (**REF7**) : Votre demande d'inscription doit être enregistrée dans un délai de 9 mois à partir de la fin de la période d'annulation.
 - **Aux épreuves théorique et pratique (CODE ET CONDUITE)** lorsque :
 - le permis de conduire a été obtenu depuis moins de 3 ans
 - l'annulation ou l'interdiction de solliciter un nouveau permis est égale ou supérieure à 1 an
 - la demande d'inscription n'a pas été effectuée dans les 9 mois après la date du retrait du titre dans le cadre d'une invalidation (**REF 44**) ou dans les 9 mois qui suivent la fin de l'interdiction dans le cadre d'une annulation judiciaire (**REF 7**).

Inscription dans une auto-école ou sur le site de l'ANTS

Vous effectuez la demande d'inscription au permis de conduire soit dans une auto-école, soit en candidat libre sur le site de l'Agence Nationale des Titres Sécurisés (**ANTS**).

A l'issue de votre inscription, vous recevrez, par mail, une fiche de renseignement qui résume votre situation (code ou code et conduite) elle seule fait foi auprès de l'inspecteur du permis de conduire.

Si réussite aux épreuves, vous devrez vous rendre sur le site de l'Agence Nationale des Titres Sécurisés pour effectuer la demande d'établissement du permis de conduire.

Suivre la fabrication de mon permis de conduire

Pour connaître l'avancement de la fabrication de votre permis de conduire, vous pouvez vous rendre sur le site de l'Agence Nationale des Titres Sécurisés (ANTS) en vous munissant de votre numéro de permis de conduire.

Adresse postale : Préfecture de Meurthe-et-Moselle - 1 rue Préfet Claude Erignac - CS 60031 - 54038 NANCY CEDEX
Téléphone : 03 83 34 26 26 - Télécopie 03 83 30 52 34

Accueil du public : 6, rue Sainte-Catherine - 54000 NANCY

Retrouvez les horaires d'accueil des services sur <http://www.meurthe-et-moselle.gouv.fr> ou sur notre serveur vocal 03 83 34 22 44